

Convention de délégation de service public portant sur la concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de la Défense

AVENANT N°13

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE COGENERATION	5
ARTICLE 3 – COMPTE CONVENTIONNEL DE COGENERATION	5
ARTICLE 4 – PRISE D’EFFET	6
ARTICLE 5 – DUREE	7
ARTICLE 6 – VALIDITE	7
ANNEXE 1 – Résultat net projeté de la cogénération pour la période d’engagement	8
ANNEXE 2 – Trame du compte conventionnel de cogénération	11
ANNEXE 3 – Pièces à fournir par le concessionnaire au 1er juin 2024	12

ENTRE LES SOUSSIGNES

GENERIA (syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain)

Représenté par Monsieur Jacques KOSSOWSKI, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité syndical, en date du 12 octobre 2023.

Ci-après désigné « l'Autorité Concédante » ou « GENERIA »

ET

La société IDEX LA DEFENSE

SAS – au capital de 7 000 000 euros – enregistré au RCS de Paris sous le numéro B 439 008 343 (2001 B 13669)

Représentée par Monsieur Benjamin FREMAUX, dûment habilité, intervenant en qualité de concessionnaire et dénommé au présent avenant « le Concessionnaire » ou « IDEX LA DEFENSE »

L'autorité concédante et le concessionnaire sont désignés ensemble ci-après « les Parties ».

PREAMBULE

1. Le Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de la Région de la Défense (désormais GENERIA) a conclu avec la société ENERTHERM (désormais IDEX LA DEFENSE), le 21 décembre 2001, une convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de la Défense (ci-après la « Concession »). Cette convention a fait l'objet de 12 avenants.

Le terme de la Concession est prévu le 31 aout 2032.

2. Idex La Défense a exploité, dans le cadre d'un contrat de vente d'électricité en obligation d'achat, une turbine à gaz (TAG) en cogénération pendant 12 ans. Conformément à l'article 12.1 « Modification de l'article 50.I : Utilisation des sources énergétiques - choix des combustibles » de l'avenant n° 10 au contrat de concession, la cogénération gaz n'était plus une énergie disponible sur le marché réglementé à compter du 31 mars 2020.

Idex La Défense a choisi avec l'aide de Save (fournisseur d'énergie primaire du groupe Idex) de poursuivre la valorisation de cette installation sur le marché libre et a contractualisé sur les hivers 2020/2021, 2021/2022, et 2022/2023 les Clean Spark Spread (CSS) associés (différence entre les ventes d'électricité et de chaleur et les achats de gaz et de CO2). Sur ces trois hivers « dérégulés », la disponibilité de la turbine à gaz a été de 99,8%.

3. L'Article 8 – VALORISATION DE LA COGENERATION de l'avenant 12 stipule que :

Les Parties conviennent, qu'à compter du 1^{er} avril 2023, l'utilisation de la cogénération n'est plus envisagée car incompatible avec une production simultanée de chaleur à partir des chaudières Agro Pellet. Cependant, si la cogénération devait à nouveau être mise en service, les Parties conviennent de se rencontrer afin de définir :

- Les conditions techniques associées ;
- Les conditions économiques associées ;
- Les règles de partage des risques et de la création de valeur occasionnée.

Le fonctionnement de la cogénération implique l'accord préalable de GENERIA.

4. La veille relative aux opportunités du marché libre est réalisée par le Concessionnaire. La production d'électricité par une turbine à gaz (TAG) en cogénération est particulièrement efficace (85% de rendement global) et permet d'éviter des pertes liées au transport (10%) grâce à une production locale. Dans ce contexte, IDEX LA DEFENSE souhaiterait de nouveau positionner la Turbine à Gaz installée dans la centrale Noël Pons à Nanterre en cogénération pour les mois de décembre 2023, janvier 2024 et février 2024.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions pour la remise en fonctionnement de la turbine à gaz en cogénération sur le marché libre, pour les mois de décembre 2023, janvier 2024 et février 2024.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE COGENERATION

Pour obtenir l'accord préalable de l'Autorité Concédante sur la mise en fonctionnement des équipements de cogénération sur le marché libre lors de la saison de chauffe 2023-2024, le Concessionnaire fournit à GENERIA une prévision :

- Des dépenses et recettes prévisionnelles et du résultat net projeté dans le cas d'un fonctionnement sur le marché libre selon le modèle économique convenu entre les deux parties et défini dans l'article 3 « Compte de cogénération »,
- De l'impact sur le taux de couverture ENR en cas de fonctionnement de la cogénération sur la saison à venir, sur la base des courbes monotones prévisionnelles actualisées correspondantes, avec et sans cogénération.

Après analyse de ces données, l'Autorité Concédante pourra autoriser le concessionnaire à utiliser la cogénération sur la période définie.

L'accord ou le refus de GENERIA sera notifié par courrier au plus tard une semaine après la date de remise des éléments prévus par IDEX LA DEFENSE.

L'absence de réponse de GENERIA dans le délai d'une semaine sera considérée comme un refus tacite de la part de GENERIA

En cas d'accord de GENERIA, IDEX LA DEFENSE assure la conduite, la maintenance, le maintien et la remise en état des équipements de cogénération et les fait fonctionner selon les opportunités du marché électrique et des contraintes inhérentes au réseau de chaleur. Les risques inhérents à ce fonctionnement sont portés par le Concessionnaire.

Un compte conventionnel lié au fonctionnement des équipements sera établi selon les modalités de l'article 3 « Compte de cogénération ». »

ARTICLE 3 – COMPTE CONVENTIONNEL DE COGENERATION

Le compte conventionnel lié au fonctionnement des équipements de cogénération sur le marché libre sera établi au 1er juin de l'année 2024, conformément à la trame présentée en ANNEXE 2 et sur présentation de justificatifs listés en ANNEXE 3 en prenant en compte les recettes et les charges

d'exploitation sur le marché libre, y compris l'amortissement des éventuels investissements et provisions réalisés pour les optimiser sous réserve qu'ils aient été préalablement validés avec le Concédant.

Les charges de maintenance P2-P3 sont plafonnées à 17€/MWh. Les charges de gros entretien sont limitées aux réparations exceptionnelles faisant l'objet d'une validation par le Concédant.

Les frais de siège, correspond à la rémunération de Save (fournisseur d'énergie primaire du groupe Idex), sont calculés sur la base de 2% du chiffre d'affaires cogénération et sont plafonnés à 30 000 euros/mois de fonctionnement de la cogénération.

Si le résultat du compte conventionnel de cogénération est positif, il sera partagé comme suit :

- 50% du résultat sera versé au bénéfice de GENERIA pour alimenter un Fonds de développement du réseau,
- 50% du résultat sera versé au bénéfice d'IDEX LA DEFENSE.

Si le résultat financier lié au fonctionnement de la cogénération est négatif, ce dernier sera entièrement pris en charge par le Concessionnaire sans aucun impact sur l'Autorité Concédante, ni sur les Abonnés ni sur les résultats des exercices ultérieurs.

GENERIA décidera annuellement de l'affectation du Fonds, qui pourra notamment :

- Être partiellement ou totalement répercuté auprès des abonnés via le versement d'un intéressement au prorata des consommations de chaleur,
- Financer des actions de renouvellement du réseau non prévues au programme de renouvellement initial du contrat,
- Financer des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique ou environnementale du réseau,
- Ou toute autre affectation au bénéfice du Service.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent avenant est conclu pour la saison de chauffe 2023-2024.

Il sera caduc au 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 6 – VALIDITE

Toutes les autres stipulations de la Concession demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Puteaux,

Le

Pour GENERIA

Le Président

Pour IDEX LA DEFENSE

Le Président

ANNEXE 1 – Résultat net projeté de la cogénération pour la période d'engagement

Prévisionnel en date du 1^{er} septembre 2023

Résultat net projeté Cogénération - Décembre 2023			
en k€	Prévisionnel	Réalisé fin	écart
Nombre d'heures de fonctionnement			
Marché de Capacité			
MW	2,00		-2,00
Prix de vente moyen (€/MW)	49 586,63		-49 586,63
Pénalités (k€)			0,00
Recettes Capacité	99,17	0	-99,17
Fonctionnement Cogénération			
MWhé produits	7 440,00	0	-7 440,00
Prix de vente moyen (€/MWhé)	154,32	0	-154,32
Pénalités (€)			0,00
Recettes Fonctionnement	1 148 140,80	0	-1 148 140,80
Valorisation Thermique			
MWh de chaleur valorisés sur le réseau	0,00		0,00
Prix de production Moyen (€/MWh)	0,00		0,00
Prix de production Moyen (€)			0,00
Gain valorisation thermique	0,00	0	0,00
Total des Produits	1 148 239,97	0	-1 148 239,97
Achats de gaz - Cogénération			
Quantité de gaz consommée (MWh PCS)	10 602,00		-10 602,00
Prix proportionnel hors TICGN (€/MWh PCS)	52,77		-52,77
TICGN (€/MWh PCS)	0,00		0,00
Part Fixe Gaz (y/c stockage)	147 234,28		-147 234,28
CTA et autre taxes	5 900,61		-5 900,61
Charge Gaz - Cogénération	712 549,42	0	-712 549,42
Achats de GO - Cogénération (le cas échéant)			
Quantité de GO achetées (MWh PCS)	0,00		0,00
Prix GO (€/MWh PCS)	0,00		0,00
Prix GO (€)	0,00	0	0,00
Charge GO - Cogénération			
Achats de Quotas de CO2 - Cogénération			
Emissions de CO2 (t)	1 956,07	0	-1 956,07
Coût Quotas CO2 (€/t)	86,24		-86,24
Coût Quotas CO2 (€)	168 691,39	0	-168 691,39
Charge CO2 - Cogénération			
Coûts fixes			
Frais de siège	22 964,80	0	-22 964,80
Maintenance P2-P3	123 333,33	0	-123 333,33
Charges fixes	146 298,13	0	-146 298,13
Taxes			
Contribution Economique Territoriale	8 681,77		
Autres taxes			
Taxes	8 681,77	0	0
Total des Charges	867 529,33	0	-867 529,33
Résultat avant impôts	280 710,65	0	-280 710,65
IS (25%)	43 861,04	0	-43 861,04
Résultat après impôts	236 849,61	0,0	-236 849,61

Compte Conventionnel Cogénération - Janvier 2024			
en k€	Prévisionnel	Réalisé fin de	écart
Nombre d'heures de fonctionnement			
Marché de Capacité			
MW	2,00	-	2,00
Prix de vente moyen (€/MW)	35 000,00	-	35 000,00
Pénalités (k€)			-
Recettes Capacité	70,00	-	- 70,00
Fonctionnement Cogénération			
MWhé produits	7 440,00	-	- 7 440,00
Prix de vente moyen (€/MWhé)	188,66	-	- 188,66
Pénalités (€)			-
Recettes Fonctionnement	1 403 630,40	-	- 1 403 630,40
Valorisation Thermique			
MWh de chaleur valorisés sur le réseau			-
Prix de production Moyen (€/MWh)			-
Prix de production Moyen (€)			-
Gain valorisation thermique	-	-	-
Total des Produits	1 403 700,40	-	- 1 403 700,40
Achats de gaz - Cogénération			
Quantité de gaz consommée (MWh PCS)	10 602,00	-	- 10 602,00
Prix proportionnel hors TICGN (€/MWh PCS)	54,29	-	- 54,29
TICGN (€/MWh PCS)	-		-
Part Fixe Gaz (y/c stockage)	147 234,28	-	- 147 234,28
CTA et autre taxes	5 900,61	-	- 5 900,61
Charge Gaz - Cogénération	728 738,67	-	- 728 738,67
Achats de GO - Cogénération (le cas échéant)			
Quantité de GO achetées (MWh PCS)			-
Prix GO (€/MWh PCS)			-
Prix GO (€)	-	-	-
Charge GO - Cogénération			
Achats de Quotas de CO2 - Cogénération			
Emissions de CO2 (t)	1 956,07	-	- 1 956,07
Coût Quotas CO2 (€/t)	86,24	-	- 86,24
Coût Quotas CO2 (€)	168 691,39	-	- 168 691,39
Charge CO2 - Cogénération			
Coûts fixes			
Frais de siège	28 074,01	-	- 28 074,01
Maintenance P2-P3	123 333,33	-	- 123 333,33
Charges fixes	151 407,34	-	- 151 407,34
Taxes			
Contribution Economique Territoriale	15 706,63		
Autres taxes			
Taxes	15 706,63	-	-
Total des Charges	895 852,65	-	- 895 852,65
Résultat avant impôts	507 847,75	-	- 507 847,75
IS (25%)	79 351,21	-	- 79 351,21
Résultat après impôts	428 496,54	-	- 428 496,54

Compte Conventionnel Cogénération - Février 2024			
en k€	Prévisionnel	Réalisé fin	écart
Nombre d'heures de fonctionnement			
Marché de Capacité			
MW	2,00		-2,00
Prix de vente moyen (€/MW)	35 000,00		-35 000,00
Pénalités (k€)			0,00
Recettes Capacité	70,00	0,00	-70,00
Fonctionnement Cogénération			
MWhé produits	7 440,00	0,00	-7 440,00
Prix de vente moyen (€/MWhé)	183,15	0,00	-183,15
Pénalités (€)			0,00
Recettes Fonctionnement	1 362 636,00	0,00	-1 362 636,00
Valorisation Thermique			
MWh de chaleur valorisés sur le réseau	0,00		0,00
Prix de production Moyen (€/MWh)	0,00		0,00
Prix de production Moyen (€)	0,00		0,00
Gain valorisation thermique	0,00	0,00	0,00
Total des Produits	1 362 706,00	0,00	-1 362 706,00
Achats de gaz - Cogénération			
Quantité de gaz consommée (MWh PCS)	10 602,00		-10 602,00
Prix proportionnel hors TICGN (€/MWh PCS)	54,45		-54,45
TICGN (€/MWh PCS)	0,00		0,00
Part Fixe Gaz (y/c stockage)	147 234,28		-147 234,28
CTA et autre taxes	5 900,61		-5 900,61
Charge Gaz - Cogénération	730 445,60	0,00	-730 445,60
Achats de GO - Cogénération (le cas échéant)			
Quantité de GO achetées (MWh PCS)			0,00
Prix GO (€/MWh PCS)			0,00
Prix GO (€)	0,00	0,00	0,00
Charge GO - Cogénération			
Achats de Quotas de CO2 - Cogénération			
Emissions de CO2 (t)	1 956,07	0,00	-1 956,07
Coût Quotas CO2 (€/t)	86,24		-86,24
Coût Quotas CO2 (€)	168 691,39	0,00	-168 691,39
Charge CO2 - Cogénération			
Coûts fixes			
Frais de siège	27 254,12	0,00	-27 254,12
Maintenance P2-P3	123 333,33	0,00	-123 333,33
Charges fixes	150 587,45	0,00	-150 587,45
Taxes			
Contribution Economique Territoriale	14 450,19		
Autres taxes			
Taxes	14 450,19	0,00	0,00
Total des Charges	895 483,24	0,00	-895 483,24
Résultat avant impôts	467 222,76	0,00	-467 222,76
IS (25%)	73 003,56	0,00	-73 003,56
Résultat après impôts	394 219,21	0,00	-394 219,21

ANNEXE 2 – Trame du compte conventionnel de cogénération

Compte Conventionnel Cogénération décembre 2023 - février 2024			
en k€	Prévisionnel début de saison de chauffe	Réalisé fin de saison de chauffe	écart
Nombre d'heures de fonctionnement			
Marché de Capacité			
MW			
Prix de vente moyen (€/MW)			0
Pénalités (k€)			0
Recettes Capacité	0	0	0
Fonctionnement Cogénération			
MWhé produits		0	0
Prix de vente moyen (€/MWhé)		0	0
Pénalités (€)			0
Recettes Fonctionnement	0	0	0
Valorisation Thermique			
MWh de chaleur valorisés sur le réseau			0
Prix de production Moyen (€/MWh)			0
Prix de production Moyen (€)			0
Gain valorisation thermique	0	0	0
Total des Produits	0	0	0
Achats de gaz - Cogénération			
Quantité de gaz consommée (MWh PCS)			0
Prix proportionnel hors TICGN (€/MWh PCS)			0
TICGN (€/MWh PCS)			0
Part Fixe Gaz (y/c stockage)			0
CTA et autre taxes			0
Charge Gaz - Cogénération	0	0	0
Achats de GO - Cogénération (le cas échéant)			
Quantité de GO achetées (MWh PCS)			0
Prix GO (€/MWh PCS)			0
Prix GO (€)	0	0	0
Charge GO - Cogénération			
Achats de Quotas de CO2 - Cogénération			
Emissions de CO2 (t)	0	0	0
Coût Quotas CO2 (€/t)			0
Coût Quotas CO2 (€)	0	0	0
Charge CO2 - Cogénération			
Coûts fixes			
Frais de siège		0	0
Maintenance P2-P3		0	0
Charges fixes	0	0	0
Taxes			
Contribution Economique Territoriale	0		
Autres taxes			
Taxes	0	0	0
Total des Charges	0	0	0
Résultat avant impôts	0	0	0
IS (25%)	0,0	0,0	0,0
Résultat après impôts	0	0,0	0,0

ANNEXE 3 – Pièces à fournir par le concessionnaire au 1er juin 2024

- 1) Le compte conventionnel lié au fonctionnement des équipements de cogénération sur le marché libre sur la saison de chauffe 2023-2024 ;
- 2) Le détail de l'ensemble des charges et recettes imputées au compte conventionnel de GER et les justificatifs associés concernant :
 - a. Les recettes de capacité et de fonctionnement de la cogénération ;
 - b. Les charges variables :
 - i. Achat de gaz
 - ii. Achat de quotas de CO2
 - c. Les charges de maintenance P2/P3.
- 3) Les justificatifs des 1,5 ETP affectés au fonctionnement et à la maintenance des équipements de cogénération.